

Je déclare sur l'honneur que les objets qui seront exposés à la vente résultent d'une production personnelle et artisanale.

Je certifie que les informations et documents communiqués sont exacts, avoir pris connaissance du règlement du marché Artisanal et d'en accepter les conditions.

Fait à :
Et certifié exact le :
Nom et prénom du signataire :
Signature :

Cadre réservé à l'administration :
Dossier complet
Pièces manquantes :

.....
.....
.....

Observations :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Décision du Maire d'Argelès-sur-Mer, le :

Favorable Défavorable

MAIRIE D'ARGELÈS-SUR-MER
Allée Ferdinand Buisson – CS 50099
66704 Argelès-sur-Mer Cedex
☎ : 04.68.95.19.51 ✉ : interieur@ville-argelessurmer.fr



DOSSIER D'INSCRIPTION
MARCHÉ ARTISANAL
D'ARGELÈS-SUR-MER

Allée des Pins
De mi-juin à mi-septembre 2024



Date limite de dépôt en Mairie : 15 mars 2024

Tout dossier de demande incomplet ou transmis hors délais fera l'objet d'un rejet et son titulaire ne sera pas admis à participer au tirage au sort

MAIRIE D'ARGELÈS-SUR-MER
Service intérieur
Allée Ferdinand Buisson – CS 50099
66704 Argelès-sur-Mer Cedex
☎ : 04.68.95.19.51 ✉ : interieur@ville-argelessurmer.fr

Demandeur :

Adresse :

N° d'inscription au registre des métiers :

Artisan

Artiste libre

N° de Tél :

Fax :

E-mail (fortement recommandé) :

Nom du conjoint collaborateur :

Type de produits proposés :

Détails :

Dimensions du chalet souhaité : 4 M 3 726,00 €
6 M 5 530,00 €

Forfait EDF climatiseur (300.00€) : OUI NON

Le paiement sera effectué en 3 fois :

- 10% d'acompte au dépôt du dossier (Chèque)
- 45% fin juillet et 45% fin août. (Chèque ou Prélèvement)

Le prélèvement automatique est fortement recommandé (autorisation SEPA jointe à remplir).

Observations :

Liste des documents obligatoires :

1 - à joindre au présent dossier :

- ▶ un descriptif détaillé et les photos de tous les objets présentés (format 13x18) (recommandé)
- ▶ En cas de changement ou d'ajout de nouveaux produits, photos obligatoires.
- ▶ un justificatif d'assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation du chalet, sa responsabilité civile et professionnelle pour tous dommages causés soit au chalet, soit à quiconque par lui-même, ses suppléants ou par ses installations ;
- ▶ le règlement de l'acompte par chèque ou l'autorisation de prélèvement SEPA jointe.

Pour les artisans :

- ▶ Un extrait de l'inscription à la Chambre des métiers datant de moins de trois mois ou le récépissé de déclaration d'activité en tant qu'auto-entrepreneur avec, dans deux cas, la notion d'activité artisanale ambulante ;
- ▶ la carte permettant l'exercice d'activité non sédentaire (sauf si l'activité est exercée exclusivement dans la commune où se trouve le domicile de l'exposant).

Pour les conjoints collaborateurs :

- ▶ Ils devront fournir toutes les pièces visées ci-dessus et établies au nom du conjoint titulaire du registre des Métiers. La mention conjoint collaborateur et le nom de celui-ci seront portés sur le répertoire des Métiers ;
- ▶ Le conjoint collaborateur devra présenter la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires selon la réglementation en vigueur.

Pour les salariés :

- ▶ les salariés travaillant pour le compte d'un exposant doivent fournir, outre les pièces visées ci-dessus et établies au nom du titulaire du répertoire des Métiers, un certificat de salaire datant de moins de trois mois ou un certificat d'embauche préalable délivré par l'URSSAF.

Pour les artistes libres :

- ▶ le récépissé d'inscription à l'URSSAF ou à la Maison des Artistes ;
- ▶ ou le certificat de déclaration d'artiste libre du Centre des Impôts.

En cas de déclaration saisonnière, fournir les documents réglementaires avant le 1^{er} juin 2024.

